



NOTE DE CADRAGE

CONTRAT DE CANAL 2021 - 2027
DOCUMENT N°1

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE.....	1
1.	LE BILAN POSITIF DU 1 ^{ER} CONTRAT	1
2.	UN ARRET DE 2 ANS DE LA DEMARCHE LIE A UN PAYSAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SOUTIEN A L'HYDRAULIQUE AGRICOLE INCERTAIN	2
3.	L'EMERGENCE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE COMME MOTEUR DE LA TRANSFORMATION DES CANAUX.....	3
4.	LE PROTOCOLE DE GESTION DURANCE ET LE 11EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU COMME NOUVEAU PARADIGME POUR LA GESTION DES ECONOMIES D'EAU	4
5.	L'EMERGENCE D'UN SAGE SUR LA DURANCE : UN HORIZON A LONG TERME	5
II.	PERSPECTIVES ET OBJECTIFS DES DEUXIEMES CONTRATS DE CANAUX	5
1.	LES PERSPECTIVES D'UN DEUXIEME CONTRAT	5
2.	LES OBJECTIFS D'UN DEUXIEME CONTRAT	6

I. CONTEXTE

1. LE BILAN POSITIF DU 1^{ER} CONTRAT

Les canaux de Cabedan-Neuf, Saint Julien, l'Isle, de Carpentras et de l'Union du canal Luberon Sorgue Ventoux se sont engagés conjointement dès 2005 dans une démarche de Contrat de Canal. Partis d'une feuille blanche avec l'ambition novatrice d'associer les structures d'irrigation collectives avec leurs différents partenaires institutionnels publics, socioprofessionnels et associatifs autour de la gestion de la ressource en eau, les canaux ont élaboré jusqu'en 2012 le contenu des contrats leur donnant la forme que nous connaissons aujourd'hui. La signature des Contrats de canaux en 2012 a démarré la phase de mise en œuvre à proprement parler, avec la réalisation des actions (travaux, études, temps de personnel...) prévues dans les programmes d'actions de chaque structure. En 2018, à la date de fin des Contrats, les canaux de Cabedan-neuf, l'Isle, Carpentras et l'Union se sont réunis pour faire réaliser le bilan de la démarche¹. Etalé sur plus d'un an, le bilan a permis de récolter les avis de nombreux acteurs sur la démarche ainsi que de faire émerger des éléments sur les suites à donner aux contrats. Sans entrer dans les détails de l'étude, les enseignements principaux issus de l'évaluation des 4 démarches sont synthétisés ci-dessous :

- Un bilan positif des réalisations des Contrats de canaux, avec un taux de réalisation important, qui a permis de rattraper un retard structurel, mais aussi de moderniser et d'améliorer le fonctionnement des structures, ainsi que de générer des volumes importants d'économies d'eau. Les contrats ont permis une planification technique et financière vue comme indispensable à l'engagement des partenaires financiers
- Un retour positif sur la dimension partenariale des contrats qui a permis et justifié l'ouverture de la gestion des canaux à différents acteurs territoriaux (collectivités, CPIE, Fédé de pêche, CA84, PNR du Luberon, ...). Sont nés de ces contrats des partenariats, des projets communs, ou une coordination d'intervention qui n'existaient pas auparavant. Cette dimension reste néanmoins fragile sur certains sujets (eaux pluviales, fréquentation des berges, lien avec certaines collectivités...) et pourrait être mise à mal en cas d'arrêt des Contrats
- L'intérêt majeur des postes d'animation des Contrats de Canaux dans le portage et l'animation de la démarche
- La volonté manifeste de poursuite des démarches de la part des acteurs territoriaux, mais aussi des canaux engagés dans la démarche.

2. UN ARRET DE 2 ANS DE LA DEMARCHE LIE A UN PAYSAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SOUTIEN A L'HYDRAULIQUE AGRICOLE INCERTAIN

Comme cela a été souligné dans le bilan, mais également lors d'échanges de courrier sur les années 2019 et 2020 ainsi que d'un comité technique, l'ensemble des partenaires financiers de la première démarche souhaitent voir se poursuivre les Contrats. Toutefois, il n'a pas été possible pour eux de se prononcer sur les possibilités de financement des actions en 2019 et au-delà, du fait de l'incertitude existante sur les programmes de financement à venir :

- Le **PDRR 2014-2020** encore en cours à ce jour a permis la montée en puissance de l'intervention des fonds européens, permettant de compenser pour partie la baisse de capacité d'intervention de la Région. Cependant, la mise en place du guichet unique a conduit les canaux à perdre la main sur le choix des partenaires financiers qu'ils souhaitent voir intervenir sur leurs projets. La notion d'engagement des partenaires à financer les opérations du premier contrat s'est également dissoute dans la mise en œuvre du PDRR. Enfin, les délais d'instruction et de paiement ont conduit à un décalage du calendrier de mise en œuvre des opérations des dernières opérations du Contrat. Le Programme Régional d'Investissement (2021-2027), cadrant les modalités d'utilisation des fonds européens est encore en cours d'élaboration à date et les modalités de financement des opérations lors de ce programme, sont encore inconnues.
- Pour l'Agence de l'eau qui a clairement affiché son soutien à la poursuite de la démarche, le **11^{ème} programme** a pris forme dans le courant de l'année 2019 et les conditions d'aide de l'Agence aux travaux, dans le cadre des Contrats et de la mise en œuvre du protocole de gestion n'ont été présentées aux structures qu'en octobre 2019.

De leur côté, la Région SUD et le Conseil Départemental de Vaucluse ont également tous deux manifesté leur soutien à la démarche. Ils ont cependant souhaité étudier et rationaliser leurs politiques d'intervention dans l'hydraulique agricole en engageant :

- pour la Région : une étude appelée **PROHYDRA 2028** avec pour but de définir un programme de planification des grands chantiers de l'hydraulique agricole, mais aussi de proposer de nouvelles règles d'intervention des politiques publiques en faveur de l'hydraulique agricole.
- pour le Département : une étude prospective sur les nouvelles modalités de financement, afin de dégager une **stratégie d'intervention sur l'hydraulique agricole à l'horizon 2028**, en cohérence avec la Région et l'Europe.

Ces deux études, toujours en cours ont vocation à se nourrir l'une de l'autre, mais également à nourrir les réflexions sur le futur PRI européen d'ici fin 2020.

Ce cadre fluctuant des politiques publiques en faveur de l'hydraulique agricole, perdue depuis près de 2 ans après la réalisation du bilan des Contrats de Canaux. Il rend difficile la programmation des opérations et obligera à revoir les modalités selon lesquelles ces opérations des contrats de canaux n°2 seront financées et échelonnées dans le temps.

3. L'EMERGENCE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE COMME MOTEUR DE LA TRANSFORMATION DES CANAUX

L'année 2019 a été une année météorologique exceptionnelle avec des températures observées fin juin / début juillet allant jusqu'à 45°C et une sécheresse importante sur le territoire des canaux. Si la réserve agricole de Serre Ponçon et la gestion de la CED ont permis de passer la saison d'irrigation sans encombre pour les canaux, ces événements ont donné à voir ce que pourrait être l'environnement (t°, précipitations, ressource disponible) dans lequel ils se trouveraient d'ici quelques années. **Cette année particulière a servi d'aiguillon pour relancer de nombreux projets d'équipement en sommeil pour de l'extension de réseaux, mais a aussi permis de rappeler l'importance vitale de nos canaux pour l'économie agricole se trouvant sur les périmètres desservis par une ressource sécurisée, ainsi que d'une utilisation économe de l'eau.**

L'impact du changement climatique dans le bassin de la Durance d'ici à 2050 a été analysé dans le cadre l'étude R2D2 menée de 2010 à 2013. Cette étude a permis d'objectiver cet impact et ses principaux résultats ont constitué une alerte sans précédent pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant Durancien :

- Augmentation des températures moyennes allant de 1,5 à 3°C, plus importante en été
- Incertitude sur l'évolution des précipitations
- Réduction de la ressource en eau estivale (- 20m³/s pour le débit d'étiage en août à Cadarache)
- Une diminution des stocks de neige avec une fonte anticipée réduisant l'eau disponible au printemps
- Une évolution de la ressource en eau disponible annuellement, avec une forte variabilité sur les débits projetés ainsi que sur les pluies.

Les canaux prennent acte de l'ampleur du changement dans notre région et souhaitent qu'il constitue un des enjeux forts du 2^{ème} Contrat de Canal. Ces résultats ont aussi servi de matière première pour les politiques publiques en cours d'élaboration à l'époque et mises en œuvre aujourd'hui. Celles-ci orientent les choix de travaux effectués sur les canaux et donc sur les opérations proposées dans de nos futurs Contrats.

Ainsi, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau RMC (2019-2024) pose l'adaptation au changement climatique comme un des 3 grands enjeux de son programme. Ceci se trouve décliné dans une des priorités du programme « Mieux partager et économiser l'eau dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent ». La traduction concrète de cet engagement est la volonté pour l'Agence de l'Eau de financer uniquement des opérations au bénéfice des milieux, c'est-à-dire des opérations générant des économies d'eau susceptibles de revenir aux milieux locaux ou au système Durance.

Le conseil Régional PACA, d'abord avec le SOURSE élaboré durant le premier contrat de canal appuie la nécessité de respecter le principe de sobriété en termes d'impact environnemental et de modèle économique. Avec son étude PROHYDRA 2028, les retours d'acteurs interrogés

permettent d'identifier les effets du changement climatique et la diminution de la ressource en eau, comme de nouveaux enjeux auxquels il faudra faire face. En bout de chaîne de cette étude, se préfigure un travail sur la priorisation des critères de financement des projets.

L'élaboration en cours de la stratégie du Conseil Départemental de Vaucluse pour l'hydraulique agricole à l'horizon 2028 pointe également les effets du changement climatique comme une « réalité alarmante, dont les effets sont déjà constatés » l'émergence de nouvelles demandes de la profession agricole comme conséquence du changement climatique est soulignée.

Le changement climatique est donc devenu l'élément central de structuration des politiques publiques d'intervention en faveur de l'hydraulique agricole (mais également d'autres démarches comme le SAGE Durance). Les contrats de canaux à venir devront intégrer cette adaptation au changement climatique comme enjeu prioritaire et moteur des transformations à venir, au travers d'opérations générant des économies d'eau, mais également au travers du principe de sobriété mis en avant par le SOURCE.

4. LE PROTOCOLE DE GESTION DURANCE ET LE 11^{EME} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU COMME NOUVEAU PARADIGME POUR LA GESTION DES ECONOMIES D'EAU

Signé en 2016 conjointement par l'Etat au travers de la DREAL, EDF et l'Agence de l'eau, le protocole de gestion des volumes d'eau économisés sur la ressource en eau de la Durance, a été élaboré pour permettre à l'Agence de l'Eau de s'assurer du bon retour au milieu durancien des volumes d'eau économisés grâce aux opérations réalisées avec son soutien financier. Ce protocole constitue le pendant «durancien» des protocoles de gestion locaux signés lors des premiers Contrats de Canaux. Les protocoles de gestion des premiers contrats de canaux ont permis de s'assurer que pendant 25 ans, 50% des volumes d'eau économisés grâce aux investissements cofinancés par l'Agence de l'eau bénéficiaient au milieu naturel :

- locaux, via une commission *ad hoc* qui détermine les besoins du milieu
- duranciens, en l'absence de besoins pour les milieux locaux.

Face à l'absence ou à la difficulté d'identifier des besoins locaux, la quasi-totalité des volumes économisés grâce aux contrats sont allés alimenter le compte épargne volume du protocole Durance.

En parallèle, l'Agence de l'Eau a fait apparaître dans le cadre de son 11^{ème} programme, la notion d'« assiette milieu » du projet, qui lie le taux de participation maximal de l'Agence sur une opération au pourcentage d'économies d'eau revenant au milieu prévu dans le projet. A cela s'ajoute la disparition de la limite de temps de mise à disposition des économies d'eau, celles-ci étant rendues disponibles jusqu'à la fin de concession EDF en Durance. Cette approche ne remet pas en cause le principe d'un protocole de gestion local, mais elle fait disparaître le principe du plancher des 50% d'économies d'eau restant à l'usage propre d'un canal et a par conséquent un impact sur la priorisation des projets que pourra présenter un canal dans son programme d'opérations.

Les protocoles de gestion « locaux » des futurs contrats se doivent donc de s'intégrer dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau ainsi que de prendre en compte de manière formelle le protocole de gestion Durance.

5. L'EMERGENCE D'UN SAGE SUR LA DURANCE : UN HORIZON A LONG TERME

Il est aujourd'hui trop tôt pour connaître quelle sera l'ampleur, la portée et l'impact du futur SAGE Durance dont l'élaboration a démarré en 2018. L'importance économique du bassin versant de la Durance et le grand nombre d'acteurs présents fait du futur SAGE un lieu où se cristallisent de nombreuses attentes. Les travaux engagés pour définir son périmètre et constituer sa CLE sont en passe d'aboutir et prennent en compte les canaux d'irrigation. Il est néanmoins certain que de par le caractère prescriptif d'une telle démarche, toutes les décisions prises à l'échelle du SAGE quant à la gestion quantitative de la ressource auront forcément un impact sur les canaux, leurs économies d'eau, droits et capacités de prélèvement.

Cependant, au vu de son temps d'élaboration en regard de celui d'un 2^{ème} contrat, il paraît raisonnable de considérer que le futur SAGE n'aura pas d'effets sur les choix et orientations des Contrats de Canaux n°2.

II. PERSPECTIVES ET OBJECTIFS DES DEUXIEMES CONTRATS DE CANAUX

1. LES PERSPECTIVES D'UN DEUXIEME CONTRAT

Ce tour d'horizon du contexte dans lequel peut émerger un 2^{ème} Contrat de Canal permet de mettre en évidence les points suivants :

- Le bilan a permis de souligner que les canaux ont encore un besoin d'actions important, sur quasiment l'ensemble des volets du 1^{er} contrat. Ces besoins doivent se traduire par une programmation pluri-annuelle, permettant une planification technique et financière indispensables au bon fonctionnement des canaux et attendues par l'ensemble des partenaires financiers,
- Les Contrats émergeront dans un paysage où les politiques publiques de soutien aux opérations portées par la démarche ne sont pas stabilisées ce qui se ressentira sur les modalités de financement des futures opérations (dans et hors PDRR/PRI, type d'opération, volume d'économie d'eau pour le milieu...),
- La coupure de 2 ans n'a pas permis de clarifier la position des partenaires financiers de la démarche. Cela aura une incidence forte sur le calendrier de mise en œuvre des futures opérations du 2^{ème} Contrat et génératrices d'économies d'eau

- Une animation dédiée est également identifiée comme seul moyen de pérenniser certaines avancées observées auprès des acteurs locaux. L'animation est seule à même de maintenir une dynamique collective pour que les acquis des premiers contrats ne s'effondrent pas.

De façon globale et comme le concluait déjà le bilan de l'évaluation de la démarche en 2019, **les 4 canaux sont encore aujourd'hui unanimes dans leur volonté de maintenir les dynamiques mises en place lors du premier contrat et souhaitent s'engager dans une seconde procédure**, en conservant le cadrage et la trame commune des 1ers contrats, mais dans une configuration allégée et spécifique à chaque structure.

Par ailleurs, les canaux de l'Union, de Cabedan-neuf, de l'Isle et de Carpentras renouvellent leur engagement à travailler sur ces Contrats à 4. Ils reconnaissent une communauté d'enjeux et d'objectifs entre eux, ainsi que la pertinence de l'outil. Ils souhaitent mutualiser temps et moyens dévolus à ces Contrats, pour ne pas disperser le temps à passer des partenaires financiers de la démarche sur 4 démarches en parallèle.

2. LES OBJECTIFS D'UN DEUXIEME CONTRAT

Les 4 canaux considèrent que le travail d'évaluation et de bilan réalisés durant l'année 2018 sert d'assise pour un 2^{ème} Contrat. Ils restent suffisamment d'actualité et ne requièrent pas d'être complétés. Par ailleurs le travail spécifiquement réalisé dans le cadre du rapport d'évaluation à proprement parler et plus spécifiquement dans le cadre de l'analyse évaluative, permet de caractériser les attentes des acteurs en regard d'un 2^{ème} Contrat.

De manière générale, les 4 canaux considèrent que la fondation des 1ers contrats, reposant sur la définition d'objectifs stratégiques et des 5 axes reste valable (axe économique, environnemental, social et culturel, territorial et gestion concertée). Cette fondation est légèrement amendée, en intégrant l'enjeu de la prise en compte du changement climatique et l'objectif d'adaptation au changement comme moteur de modernisation et de la transformation en vue de la pérennisation des canaux.